**Une image contenant Graphique, graphisme, Police, clipart

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.**

**Commune d’Agnetz**

78, Rue du Faÿ

60600 AGNETZ

Tél: 03 44 68 23 05

**MARCHE DE FOURNITURES ET DE SERVICES**

***Date et heure limite de réception des offres :***

***Vendredi 5 septembre 2025 à 12h00***

***Sur la plateforme :***

[***www.marchessecurises.fr***](http://www.marchessecurises.fr)

Marché n°2025-06

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

**Pouvoir adjudicateur :**

Commune d’Agnetz

78 re de Faÿ

60 600 AGNETZ

Représentée par Madame le Maire, Stéphanie ANSART

**Comptable assignataire :**

Madame la Trésorière Principale de SAINT JUST EN CHAUSSEE

19 bis rue de Montdidier

60 130 SIANT JUST EN CHAUSSEE

**Article 1 : Objet de marché**

Les stipulations du présent cahier des charges administratives particulières (C.C.A.P.) concernent les prestations de fournitures, de transport, de livraison, de location, d’entretien, le suivi et le nettoyage des vêtements de travail (Equipements de Protection Individuelle haute visibilité).

Les caractéristiques principales du présent marché demandé par la Commune sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques et Particulières.

**Article 2 : Localisation du marché**

Le présent marché concerne la commune d’Agnetz (60600).

**Article 3 : Forme du marché**

Le présent marché est un marché de fournitures et de services passé selon les principes de la procédure adaptée en vertu des articles 28 du Code des Marchés Publics. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable est celui relatif aux marchés publics de fournitures courantes et de services en vigueur à la date de signature du marché.

**Article 4 : Mode de paiement**

Les sommes dues au titulaire du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures sur Chorus.

**Article 5 : Durée**

Le marché prendra effet, à compter de la date de notification, pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois, dans les mêmes termes et les mêmes conditions indiquées au cahier des clauses particulières.

Les délais d'exécution sont déterminés par chaque bon de commande ou ordre de service.

**Article 6 : Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation comprend :

* L’acte d’engagement (A.E) complété et signé ;
* Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) daté et signé ;
* Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) daté et signé ;
* Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;
* Le présent Règlement de Consultation (R.C).
* Le mémoire technique établi par le candidat

**Article 7 : Modification de détail du dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d’apporter, au plus tard cinq jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n’élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l’étude du dossier, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en tenant compte de cette nouvelle date.

**Article 8 : Déroulement de la consultation**

Les dossiers de consultation peuvent être téléchargés sur la plateforme dématérialisée de la Commune ([www.marchessecurises.fr](http://www.marchessecurises.fr)).

Le dossier de réponse à remettre par les candidats sera dématérialisé sur la plateforme [www.marchessecurises.fr](http://www.marchessecurises.fr)

**Article 9 : Date limite de réception des offres**

Les offres des candidats devront parvenir à la personne publique dans les formes et conditions fixées avant le **Vendredi 5 septembre 2025 à 12h00.**

**Article 10 : Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est limité à Cent Vingt jours (120) à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

**Article 11 : Jugement des offres**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

* Prix des prestations : 50%
* Valeur technique (en vu du Mémoire Technique) : 25%
* Délai-réactivité du SAV (en vu du Mémoire Technique) : 15%
* Engagements environnementaux (en vu du Mémoire Technique) : 10%

**Article 11 : Renseignements complémentaires**

Les entreprises désirant obtenir des renseignements complémentaires, devront s’adresser à :

Questions d’ordre administratif et technique :

Via la plateforme : <https://www.marches-securises.fr/entreprise/>